



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL A 18H30

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUBLIER, GESRET, RIQUOIS, FILLOCQUE, PUGEAUD
M. CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, LECLERC, LEVEAU, MERGAUX

Absents : Mmes HUET (pouvoir à M. LEVEAU), AUGEREAU, ALLAIRE (pouvoir à Mme LE GOFF), ETIENNE
M. GENDRY (pouvoir à M. LOUVEL), DRIF (pouvoir à M. LANGLAIS), FLORET, DUPONT

Ordre du jour :

- RIFSEEP
- Demande de fonds de concours
- Election des jurés d'assises
- Rétrocession des voiries privées en publics
- Achat terrain allée des bergers : réserve incendie
- Convention bibliothèque

1) RIFSEEP

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée de réviser le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe et *à la majorité*, de ses membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante décide d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel **à compter du 01/05/2024.**

2) Demande de fonds de concours

La toiture du cycle 1 de l'école élémentaire date de plus de 30 ans. Aujourd'hui cette toiture en shingle présente de nombreuses fuites et infiltration. Une étude a été faite et il est nécessaire de poser une toiture en bac acier ce qui permettra de résoudre nos problèmes.

Le conseil municipal souhaite demander un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande de fonds de concours.

3) Election des jurés d'assises

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

DEICSION

Pour Guichainville, nous devons tirer 9 noms et 3 personnes seront retenues.

4) Rétrocession des voiries privées en publics

Résidence Les Chênes

Par délibération en date du 25 janvier 2013, le Conseil municipal décidait de procéder à l'acquisition de la voirie du Lotissement « Les Chênes ».

Par acte en date du 21 septembre 2012, la commune est devenue propriétaire de l'assiette de la voirie résidence des Chênes cadastrée AE 232, impasse donnant sur les parcelles AE205 et AE206.

Vu le code de la voirie routière, notamment, l'article L141-3,

Considérant que le classement dans le domaine public envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public communal la voirie privée de la commune sise résidence Les Chênes parcelle cadastrée AE 232.
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour et transmis au service du cadastre

Blés d'Or

Par délibération en date du 09 septembre 2016, le Conseil municipal décidait de procéder à l'acquisition de la voirie du Lotissement « Les Blés d'Or ».

Par acte en date du 06 octobre 2016, la commune est devenue propriétaire de l'assiette de la voirie lotissement Les Blés d'Or cadastrée XE96 qui comprend la rue des Blés d'Or et une partie de la rue du Bel Epi.

Vu le code de la voirie routière, notamment, l'article L141-3,

Considérant que le classement dans le domaine public envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public communal la voirie privée de la commune sise résidence Les Blés d'Or cadastrée XE96
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour et transmis au service du cadastre

Clos corbin

La parcelle ZB17 fait partie intégrante de la placette située au bout de la rue du Clos Corbin à Melleville. Que celle-ci permet le retournement des véhicules de collecte des déchets.

Elle a été créée avec le lotissement en date du 4 mars 1962.

Sachant qu'elle a été prise en en charge par l'agglomération dans les travaux de réfection de la rue fin 2017.

Vu le code de la voirie routière, notamment, l'article L141-3,

Considérant que le classement dans le domaine public envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public communal la voirie privée de la commune sise rue du Clos Corbin cadastrée ZB17
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour et transmis au service du cadastre

Lotissement La Plaine

Par délibération en date du 08 septembre 2017 rectifiée par la délibération du 08 février 2024, le Conseil municipal décidait de procéder à la rétrocession de la voirie du Lotissement « La plaine ».

Par acte en date du 12 octobre 2017, la commune est devenue propriétaire de l'assiette de la voirie lotissement La Plaine cadastrée AL 249, AL 250 et XI 123 qui comprennent les rues Lucie Aubrac, Nelson Mandela, Mère Theresa, Mahatma Gandhi, Simone Veil et Martin Luther King.

Vu le code de la voirie routière, notamment, l'article L141-3,

Considérant que le classement dans le domaine public envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public communal les voiries privées de la commune sises La Plaine parcelles cadastrées AL 249, AL 250 et XI 123.
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour et transmis au service du cadastre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Classement dans le domaine public des voiries et réseaux divers.

5) Achat terrain allée des bergers : réserve incendie

Afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) c'est-à-dire étendre la défense incendie aux maisons situées après le n°15 de l'Allée des Bergers, aux espaces boisés R5, T61, T59 et autoriser la construction de maisons sur le lotissement Allée des Bergers

Il y a lieu d'implanter une citerne enterrée Allée des Bergers à Fumeçon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide l'achat de la parcelle AH217 pour 34m² ; appartenant à ALG2 au prix de 1€ symbolique, ainsi que les frais de notaire y afférents dont le montant reste indéterminé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la Maire ou un adjoint à signer les actes correspondants.

6) Convention bibliothèque

Le département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de Guichainville pour le développement du service de la lecture publique.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter cette convention pour une durée de 3 ans.